

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3492-2002 - PHASE 2 - THÈME 4
CAUSES TARIFAIRES 2003-04 ET 2004-05 D 'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

LE CONTRAT, LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT ET LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIFS AU TARIF BT

Présentation de Claude Germain et Jacques Fontaine

Pour
Stratégies Énergétiques (SÉ)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Pièce SÉ-AQLPA-4, Doc. 9
10 DÉCEMBRE 2003

Regie de l'énergie
DOSSIER: R-3492- 2002
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 10 décembre 2003
Pièces n° S.É/AQLPA- document

Plan de la présentation

1. Le contexte réglementaire
2. Considérations environnementales
3. Le coût d'approvisionnement de la charge BT
4. Le coût des pertes de transport et de distribution
5. Le coût du transport et de la distribution
6. Les revenus du tarif BT
7. Le déficit comptable réel du Distributeur pour le tarif BT
8. Questionnement de la justification du compte de frais reportés
9. Les recommandations

1. Le contexte réglementaire

- La Régie a jugé que le tarif BT est un tarif de gestion de la consommation
- Les ventes au tarif BT sont exclues de la consommation patrimoniale
- Nouveau contrat d'approvisionnement HQD-HQP proposé du 1er décembre 2003 au 30 novembre 2004
- Demande d'HQD d'autoriser la création d'un compte de frais reportés
- HQD demande d'appliquer au tarif BT les mêmes taux d'augmentation en 2004 que pour l'ensemble de sa clientèle

2. Considérations environnementales

- La consommation au tarif BT sert principalement au chauffage
- Absence de mécanismes pour effacer la consommation en période de pointe
- L'utilisation de sources de production électrique thermiques peut devenir nécessaire en période de pointe
- Moins coûteux et préférable sur le plan environnemental de brûler directement le carburant pour le chauffage que de le brûler pour produire de l'électricité servant au chauffage

3. Le coût d'approvisionnement de la charge BT

- Coût d'approvisionnement en vigueur auprès de HQP jusqu'au 30 novembre 2003: 3.32 ¢/kWh
- Coût proposé selon nouvelle entente avec HQP à compter du 1^{er} décembre 2003 : 7.3 ¢/kWh (jusqu'à 2000 GWh)
- Coût proposé avec HQP au-delà de 2000 GWh: 8 ¢/kWh
- Évaluation de la possibilité que la consommation dépasse 2000 GWh

3. Le coût d'approvisionnement de la charge BT (suite)

- Le prix proposé par HQD et HQP serait basé sur le prix moyen dans le nord-est américain
- Alternative qui aurait dû être examinée:

Prix du marché (le prix annuel moyen payé par HQP période de 37 mois, d'août 2000 à août 2003 est de 4.134 ¢/kWh)

Plus: stockage-redistribution

Sous-total: entre 5.4 ¢/kWh et 6.2 ¢/kWh

Plus le transport hors Québec hors pointe

3. Le coût d'approvisionnement de la charge BT (suite)

- **Recommandation:
Renégocier l'entente avec HQP**
- **Baser le prix sur l'achat hors pointe sur le marché nord-est américain, plus un service stockage-redistribution auprès de HQP**
- **Si HQP refuse un nouveau prix, HQD achèterait elle-même l'énergie sur le marché plus du stockage-redistribution auprès de HQP**

4. Le coût des pertes de transport et de distribution (T&D) (non inclus par HQD dans le calcul du déficit du tarif BT)

- Estimé à 8.342% de l'énergie consommée, (même taux que pour l'électricité patrimoniale)
- Estimé des pertes de décembre 2003 à septembre 2004 : 124.1 GWh
- Coût additionnel tenant compte des pertes de T&D selon nouvelle entente HQD-HQP proposée: 9.1 M\$

5. Le coût du transport et de la distribution (T&D)

(non inclus par HQD dans le calcul du déficit du tarif BT)

- Selon HQD, en raison de son effacement en pointe, le tarif BT ne devrait se voir allouer aucun coût T&D
(sauf un coût minime de 6.1 M\$)
- En réalité, la charge BT ne disparaît pas en période de pointe. Ses caractéristiques sont comparables à une charge de chauffage tout électrique de clients au tarif général:
Coût estimé de T&D de décembre 2003 à septembre 2004: 43.5 M \$

6. Les revenus du tarif BT

- Tarif BT =
 - a) redevance fixe
 - b) plus redevance basée sur la puissance
 - c) plus partie variable selon l'énergie consommée
- Dans le calcul de son déficit du tarif BT, HQD n'inclut que les revenus de la partie du tarif variable selon l'énergie, et non le revenu des redevances

6. Les revenus du tarif BT (suite)

- Redevances mensuelles de : 33.15 \$
- Redevances mensuelles par KW de puissance installée: 6.18 ¢/kW
- Majoration unitaire moyenne du tarif BT découlant des redevances en 2004:
0.13 ¢/kWh
- Revenu estimé des redevances de décembre 2003 à septembre 2004: 1.9 M\$

7. Le déficit comptable réel du Distributeur pour le tarif BT (de décembre 2003 à septembre 2004)

- Déficit comptable réel du tarif BT estimé à 108.1 M \$ (inclut redevances de 1.9 M \$, pertes T&D de 9.1 M \$ et coûts T&D de 43.5 M \$)
- Déficit du tarif BT calculé par HQD : 57.5 M\$ révisé par HQD à 67.7 M \$ plus intérêts (exclut les redevances, les pertes et les coûts de T&D et les augmentations de tarif)
- Le déficit du tarif BT calculé par HQD couvre environ les deux tiers du déficit comptable réel

8. Questionnement de la justification du compte de frais reportés

- Impraticabilité de récupérer le déficit auprès de la clientèle du tarif BT ou d'une future option interruptible de remplacement
- Iniquité de récupérer le déficit auprès de la clientèle dans son ensemble
- HQD ne demande pas la récupération future de ses autres déficits (2003 et avant)
- Recommandation: ne pas inscrire le déficit du tarif BT de 2003-2004 dans un compte de frais reporté

9. Recommandations

- Renégociation du contrat avec HQP (et/ou achat d'énergie hors pointe sur le marché par HQD plus service de stockage-redistribution)
- Ajouter au calcul du déficit BT le coût des pertes T&D, les coûts T&D et les revenus des redevances
- Ne pas inscrire le déficit du tarif BT dans un compte de frais reportés